49e Année. — N° 17. 24 Avril 1932.

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully.— Chronique. — Une nouvelle loi contre la Viticulture ; — Les surprises du blocage ; — Le trentenaire de la Régionale Crédit du Midi ; — L'Ecoulement des vins depuis le début de la Campagne ; — Graves gelées en Algérie ; — Foire de Bordeaux (du 12 au 27 Juin 1932) ; — Au Comité officiel de propagande pour le vin ; — Erratum 401
N*. — Tableaux de l'Ecoulement des vins (Mois de mars 1932) 406
V. Sébastian. — Pour l'édification des viticulteurs ! 407
G.-P. Verneuil. — Etude des causes générales de la situation présente et des remèdes qui peuvent être appliqués (Suite et fin) 412
Arthur Cadoret. — La technique intégrale des sulfatages 417
Bibliographie. — Le Fraisier, histoire, variétés, cultures, par F. Lesourd 419
Bulletin commercial — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Une nouvelle Loi contre la Viticulture

Le vinage des vins de liqueur et des vermouths

M. Barthe a récemment déposé une proposition de loi ayant pour objet de réglementer la préparation des vins de liqueur et des vermouths en complétant, par les dispositions suivantes, le paragraphe 1er de l'article 89 de la loi du 25 juin 1920 :

« *Les opérations de vinage et de mutage pratiquées par les fabricants de vins de liqueur, de vermouth ou d'imitation à la propriété ou dans leurs chais, auront lieu avec de l'alcool obligatoirement acheté à l'État, celui-ci devant rétrocéder de l'alcool de vin, par priorité, jusqu'à épuisement de ses stocks.* »

Je m'étonne qu'aucune distillerie coopérative n'ait protesté contre cette proposition, qui enlèverait aux distilleries coopératives, prises dans leur ensemble, un débouché déjà fort important, et qui peut le devenir davantage encore, si l'on prend les mesures nécessaires pour favoriser les vins de liqueur français, au lieu de laisser envahir nos marchés par les produits similaires de l'étranger.

Si cette loi était adoptée, l'Etat pourrait réaliser de beaux bénéfices sur notre dos. La distillation obligatoire lui fournirait des alcools au

prix que le Ministre des Finances daignerait fixer lui-même, et le revendrait aux mistelleurs au prix *qu'il lui conviendrait.*

On voit la beauté du système !

Et puis, n'est-ce pas là une amorce pour aboutir au monopole intégral des alcools de bouche ?

L'Etat seul nous fournirait Cognac, Armagnac, Fines Maisons, etc.

Et c'est là, sans doute, une des formes d'*Etatisme* que voudraient voir se développer certains groupements politiques.

J'espère que nos viticulteurs alertés, sauront se mettre en travers d'un tel attentat à nos libertés.

Allons-nous en revenir à la « bouteille inviolable » qu'Alglave avait autrefois proposée ?

Les surprises du blocage

La loi n'a pas prévu le cas que nous signale un de nos lecteurs :

Le Canadel (Var).

Monsieur le Directeur,

« Tout a été dit, ou a peu près, sur le statut de la viticulture ; cependant personne, que je sache, ne s'est inquiété de la situation du fermier.

Un cas concret, à ma connaissance, fera comprendre ma pensée :

Un exploitant de soixante hectares paye à son propriétaire 45.000 fr. par an, c'est-à-dire 750 fr. par hectare.

C'est sur lui seul que pèse la loi. Est-ce équitable ?

Il a récolté 4.800 hectolitres de vin, mais on lui bloque 950 hectolitres et on l'oblige à fournir 139 hectolitres d'alcool à 100°. Il a vendu son vin entre 70 fr. et 90 fr. ; cela peut se vérifier sur les mercuriales hebdomadaires. Il est aisé de calculer, non ce qu'il a gagné, mais ce qu'il a perdu, en application de la loi spoliatrice et révolutionnaire.

Qu'à perdu le propriétaire ? »

Dr MAIRE.

Le Trentenaire de la Régionale Crédit du Midi

Le 10 avril, à l'occasion du trentenaire de la fondation des Institutions de Mutualité agricole du Languedoc méditerranéen, un immense banquet réunissait à Montpellier, sous la présidence de M. Astier, les représentants des Associations affiliées à la Régionale Crédit.

Pour consacrer l'œuvre de leur Président, dont la récente promotion dans l'ordre de la Légion d'Honneur, vient de récompenser à juste titre les travaux et les éminents services rendus à l'Agriculture Méridionale, les mutualistes ont tenu à lui offrir un bronze dans lequel le sculpteur Magrou a buriné ses traits.

Deux autres bronzes ont été en même temps remis aux collaborateurs de la première heure : M. l'Inspecteur des Services vétérinaires Comte et M. le professeur Tédenat.

Voici au 31 mars 1932 la brillante situation de la Mutualité Agricole placée sous l'égide de la *Caisse Régionale du Midi.*

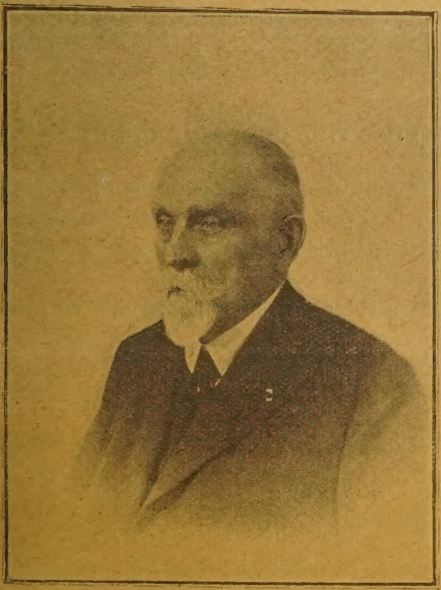

M. F. ASTIER

Caisse régionale de crédit mutuel agricole du midi : Capital versé et réserves : 13,551.761 fr. — Avances de l'Etat : 24.264.000 fr. — Total des prêts depuis la fondation : 400.000.000 de fr. — Caisses locales affiliées : 238. — Sociétaires des caisses affiliées 16. 682.

Régionale-incendie midi (agréée par le Crédit foncier de France : Capital et réserves : 5.600 000 fr. — Primes annuelles 1933 réduites de 50 o/o : 655.525 fr. 55. — Nombre des sociétés affiliés : 321. – Nombre de sociétaire : 29.422. — Capitaux assurés 2 230 millions. — Primes à encaisser des polices en cours : 9.749.758 francs.

Régionale-accidents midi : Nombre de Caisses locales affiliées : 283. -- Nombre de polices : 12.188. — Primes annuelles au 31 mars

1932 : 2.352.093 fr. — Salaires assurés : 134 millions 500 fr. — Garanties déposées à la Caisse des Consignations : 2.000,000 de fr. — Réserves ou disponibilités : 9.103.161,81.

Régionale contre la mortalité du bétail-midi : Nombre de Sociétés affiliées : 259. -- Nombre d'associés : 12.937. — Capital assuré ; 97.224.789 fr. — Réserves ; 1.269.390. — Nombre de bêtes assurées : 17.036. — Primes annuelles : 1.977.810.

Régionale contre les dégâts de la grêle-midi. — 199 caisses affiliées. — 5.172 membres. — 162.192.516 de capitaux assurés. — 2.999.559 de primes annuelles. — Capital et réserves : 798.202.

L'Ecoulement des vins depuis le début de la campagne

L'*Officiel* du 14 avril nous a apporté les chiffres du mouvement des vins.

Les sorties de la propriété se sont élevées, en mars, à 3.266.992 hectolitres.

La consommation taxée a été assez réduite en mars : 3.528.000 hectolitres.

Pour les six premiers mois de la campagne en cours et des précédentes, on note :

Consommation	taxée	octob. 1925-mars 1926....	26.072.283	—
—	—	octob. 1926-mars 1927....	24.496.326	—
—	—	octob. 1927-mars 1928....	21.850.535	—
—	—	octob. 1928-mars 1929....	21.877.132	—
—	—	octob. 1929-mars 1930 ...	23.741.045	—
—	—	octob. 1930-mars 1931....	22.731.214	—
—	—	octob. 1931-mars 1932....	25.622.612	—

En Algérie, les sorties totales à fin mars, se sont élevées à 8.551.817 hectolitres.

Le stock commercial est en légère réduction :

Stock	commercial	à fin	janvier 1914........	12.027.127	hectolitres.
—	—	—	janvier 1919........	6.150.533	—
—	—	—	août 1928..........	9.318.762	—
—	—	—	janvier 1929.......	10.972.262	—
—	—	—	juillet 1929..........	10.930.612	—
—	—	—	septembre 1929.....	11.004.698	—
—	—	—	janvier 1930	12.116.812	—
—	—	—	septembre 1930....	12.419.511	—
—	—	—	octobre 1930........	13.020.388	—
—	—	—	septembre 1931	11.674.195	—
—	—	—	octobre 1931........	11.824.335	—
—	—	—	novembre 1931.....	11.801.935	—
—	—	—	décembre 1931.....	14.894.305	—

—	—	—	janvier 1932........	11.889 725	—
—	—	—	fin février 1932....	11.921.278	—
—	—	—	fin mars 1932......	11.834.210	—

La situation des marchés ne se modifie guère. Nous souffrons de la crise générale, dont on ne voit pas encore, malheureusement, la fin.

Les gelées qui viennent d'éprouver le vignoble algérien, auront probablement pour résultat un redressement des cours.

Graves gelées en Algérie

De notre correspondant particulier :

« Dans la nuit du 13 au 14 avril une forte gelée a fait de graves dégâts dans de nombreux vignobles du département d'Alger. On a enregistré en certains points —3 au thermomètre.

« La plaine des Isserts, les communes de Boufarik, Chebli, Lodi, Affreville sont parmi les plus touchées, et les pertes peuvent être évaluées pour beaucoup de vignes à 80 pour cent.

P. S.

Foire de Bordeaux (du 12 au 27 Juin 1932)

La XVI[e] tenue de la Foire de Bordeaux s'annonce comme devant obtenir son habituel succès en dépit de la crise.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître à nos lecteurs que la tradition du Salon de l'Automobile serait reprise en 1932, ce qui constitue une attraction de premier ordre.

Nous ne pouvons donc que conseiller aux retardataires de se hâter s'ils veulent s'assurer un stand ou un emplacement se rapprochant le plus possible de ce qu'ils désirent.

Au comité officiel de propagande pour le vin

J'avais annoncé, — sous réserve, — la nomination d'un inspecteur des buffets des gares.

C'était, nous écrit-on, un simple « canard », qui ne venait pas d'Amérique, mais de Paris.

Je suis très heureux d'insérer cette rectification.

L. Degrully.

ERRATUM

La dispense de distillation indiquée dans le titre de la page 351 ne concerne que l'année 1931.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, et quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros

Campagne 1931-1932 (Mois de Mars)

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Mars	Total depuis le début de la campagne	Mois de Mars	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	5.465	41.457	24.059	155.377	50.688
2	Aisne	698	5.791	24.747	162.302	59.197
3	Allier	3.233	23.924	39.420	283.007	70.136
4	Alpes (Basses-)	558	3.877	8.823	29.566	5.996
5	Alpes (Hautes-)	558	4.654	6.241	48.450	11.425
6	Alpes-Maritimes	744	5.749	43.353	305.872	90.169
7	Ardèche	32.349	188.260	19 884	142.905	33 675
8	Ardennes	»	«	13.029	83.145	34 435
9	Ariège	1 340	6.772	8.910	60.132	10 090
10	Aube	1.994	47.782	31.304	204.028	65 327
11	Aude	515.783	2.758.782	42.996	298.366	148 578
12	Aveyron	4 648	27.365	28.005	201.845	27.016
13	Bouches-du-Rhône	75.400	444.092	76.767	539.564	150.407
14	Calvados	»	»	11.256	70.284	43.113
15	Cantal	47	280	19.747	144.112	27.978
16	Charente	113.119	316.719	25.911	157.550	45.128
17	Charente-Inférieure	75.593	435.980	29 634	195.693	83 720
18	Cher	2.564	19.035	28.114	184.802	47.286
19	Corrèze	534	5.435	21.351	136.478	24.423
21	Côte-d'Or	10.877	68.310	38.341	274.385	420.597
22	Côtes-du-Nord	»	»	10 783	90.107	32.785
23	Creuse	8	40	24.791	156.267	32.145
24	Dordogne	37 905	215.939	27.524	179.360	46 235
25	Doubs	3	101	24.146	248.784	78 858
26	Drôme	5.216	74.445	10.5 8	77.997	37.028
27	Eure	«	12	9.243	56.552	20.171
28	Eure-et-Loir	29	78	17.557	124.962	50.430
29	Finistère	»	»	43.748	317.692	95.134
30	Gard	302.953	1.789.630	46.493	312.708	93.152
31	Garonne (Haute-)	23.598	160 016	40.638	261.243	55 426
32	Gers	51.113	269.8[illegible]0	10 693	86.749	35.185
33	Gironde	214.887	1.284.193	1 9.775	810.723	1.145.983
34	Hérault	672 726	5.408.815	71.206	502.073	527.165
35	Ille-et-Vilaine	»	»	12 698	87.681	36.944
36	Indre	4.850	30.220	18 786	126.186	28.275
37	Indre-et-Loire	26.654	146.497	38 360	225.186	107.758
38	Isère	17.142	72.282	41.140	296.587	68 519
39	Jura	1.448	11.209	20.556	145.622	55 344
40	Landes	9.953	62.417	18 595	124.255	23 921
41	Loir-et-Cher	32 885	196.801	22 474	143.897	58.799
42	Loire	4.195	40.931	82 464	587.526	200.081
43	Loire (Haute-)	276	2.313	27.847	217.470	48.958
44	Loire-Inférieure	19.561	173.999	74 875	504.574	117.085
45	Loiret	5.064	30.249	29.136	217.775	83.440
46	Lot	6.941	47.284	13.457	83.538	8.305
47	Lot-et-Garonne	25 947	180.011	22.546	143.330	27.936
48	Lozère	224	1.765	6 066	49.981	12.416
49	Maine-et-Loire	56.264	226.737	44.865	234.707	171.484
50	Manche	»	»	3 608	29.642	20 155
51	Marne	5.457	86.609	81.805	550.258	1.350.788
52	Marne (Haute-)	74	1.144	20 749	139.447	48.095
53	Mayenne	6	40	3.264	20.245	14.722
54	Meurthe-et-Moselle	551	3.573	66 162	428.902	149.330
55	Meuse	222	952	27.339	182.552	45.431
56	Morbihan	46	459	12.930	91.341	41.974
57	Moselle	336	3.386	19 842	135.723	44.970

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Mars	Total depuis le début de la campagne	Mois de Mars	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
58	Nièvre	692	7.300	28.579	195.121	61.468
59	Nord	»	»	62.030	429.514	286 170
60	Oise	»	»	19 34.	137.5 4	47.891
61	Orne	»	»	4.416	32.802	16 400
62	Pas-de-Calais	»	»	27.058	188.233	93.798
63	Puy-de-Dôme	3.673	30.728	47.704	349.342	91 353
64	Pyrénées (Basses-)	5.398	28.400	39.549	262.595	58 147
65	Pyrénées (Hautes-)	687	5.736	13.468	87.415	19 087
66	Pyrénées-Orientales	282.331	1.826.919	40.175	277.461	134.092
67	Rhin (Bas)	7.775	95.627	19.896	153.0.0	133.436
68	Rhin (Haut)	17.438	189.514	32.46.	261.665	129.328
69	Rhône	26.053	178.243	153 404	913.822	377.850
70	Saône (Haute-)	16	263	31.710	219.728	68.943
71	Saône-et-Loire	35.546	205.2 6	49.111	340.338	206.058
72	Sarthe	1.240	4.556	13 366	70.815	31.064
73	Savoie	8.238	55.015	21.558	150.030	40.763
74	Savoie (Haute-)	1.864	23.338	16.437	118.580	45.148
75	Direction de la Seine	«	»	505.701	3.178.456	1.609 967
	Direction des droits d'entrée	»	»	245.715	1.621.440	883 547
76	Seine-Inférieure	»	»	70.474	410.968	190 511
77	Seine-et-Marne	19	197	37.848	253.114	100.470
78	Seine-et-Oise	27	141	71.645	500.604	178.237
79	Sèvre (Deux-)	5.706	15.709	21.509	139.891	33.335
80	Somme	«	»	25.491	119.842	37 558
81	Tarn	43.694	352.293	30.497	184.523	58.815
82	Tarn-et-Garonne	14.242	105.622	10.6 8	69.816	11.763
83	Var	148.905	744.857	49.129	300.567	54 887
84	Vaucluse	65.033	507.464	14 726	97.487	84 941
85	Vendée	8.087	60.075	12.950	103.527	25.796
86	Vienne	17.547	93 095	17.216	110.320	26.642
87	Vienne (Haute-)	47	228	36 409	257.557	71 983
88	Vosges	15	264	35 985	251.942	99 487
89	Yonne	6.481	47.019	20 138	141.723	63.257
	Total pour la France	3.266.992	19.481.905	3.528.444	23.622.612	11.835.210
	Algérie					
	Alger	517.337	3.069.934	34.652	189.128	257 082
	Constantine	90 901	615.606	16.495	98. 83	28.810
	Oran	467.392	5.066.277	30.534	183.187	818.212
	Total pour l'Algérie	1.075.620	8.751.817	81 381	471.098	1.104.104

POUR L'ÉDIFICATION DES VITICULTEURS !

Loi du 4 juillet 1931 et son règlement d'Administration rédigé par le Ministère des finances

La Chambre et le Sénat élaborent les lois. Immuables *quant à la lettre*, ces lois issues des discussions parlementaires sont ingénieusement revisées et interprétées par l'Administration *quant à l'esprit*.

Les textes soumis à une savante obstétrique finissent par accoucher de ce qui convient au fisc. Le plus souvent il en sort une monstruosité, mais à

l'heure actuelle, un cas tératologique de plus ou de moins ne saurait troubler la quiétude des ronds-de-cuir. L'essentiel pour eux, c'est que la caisse de l'Etat, sœur du tonneau des Danaïdes, absorbe une nouvelle source d'impôts. Viticulteurs fouillez-vous, tel est le refrain.

L'Administration des Finances comprend et interprète comme suit la loi du 4 juillet 1931 :

« La loi — dit-elle — ne s'est pas contentée de stigmatiser les méthodes de cultures CONDAMNABLES.

(Ah ! qu'en termes galants ces choses là sont dites)

qui ont transporté la culture de la vigne dans la plaine, et qui ont poussé les rendements à 200 hectolitres de vin et même au delà, par hectare de vigne ; elle a entendu *pénaliser* sévèrement ces méthodes, pour obliger les propriétaires en question à les changer et à ne plus dépasser 120 hectolitres. Si l'on n'agissait pas ainsi, les cultivateurs de coteaux, qui ne peuvent pas avoir d'autre culture profitable que la vigne, seraient ruinés par les vignerons de plaine alors que ceux-ci ont des terres qui seraient favorables à d'autres cultures ».

D'où première pénalisation de l'art. 1er établissant un impôt progressif sur les rendements à l'hectare.

Et 2° : En cas de récolte dépassant 65 millions d'hectolitres, obligation à tous ceux qui ont une récolte supérieure à 500 hectolitres à raison de plus de 80 hectolitres à l'hectare, de présenter un *certificat de distillation* de tant et tant de décilitres d'alcool pur par hectolitres, suivant le pourcentage de leur déclaration de récolte.

Et enfin, humiliation finale : l'alcool ainsi produit ne serait plus de l'alcool de bouche. « Il sera acquis par le service des alcools à un prix d'achat correspondant au prix d'achat des alcools destinés au Carburant national ».

L'alcool de vin aura beau valoir 1 200 ou 1.400 francs l'hectolitre, celui du blocage légal ne sera payé que 200 francs, ou peut-être moins, et sera brûlé en holocauste !

Cruelle déception pour les viticulteurs de plaine. Ils avaient réclamé de concentrer les jus afin de diminuer le volume de la récolte, et de créer par surcroît des vins meilleurs, plus étoffés, de conservation facile, assez corsés et alcooliques pour supporter sans danger le voyage dans nos colonies, le séjour dans les pays chauds et à l'étranger. Enfin ils désiraient que leurs concentrés sirupeux pussent servir à l'exportation, aux boissons de tempérance, à la confiserie, aux apéritifs, aux mistelles, aux gelées permettant la cure du raisin en toutes saisons, etc., ouvrant ainsi de nombreux débouchés capables de résoudre le problème de la surproduction, et de faire tomber toutes les entraves dont la prospérité de la viticulture est sérieusement menacée aujourd'hui.

Hélas ! L'Administration des Finances a un point de vue bien différent. Inconsciemment elle n'admet pas que les terres françaises soient à même d'enrichir le Pays par de nouvelles exportations et par des débouchés nouveaux, sa thèse dépasse celle de Malthus. Celui ci conseillait seulement « la plus grande circonspection dans le mariage », tandis que l'Administration impose carrément la réduction de la production viticole qu'elle s'ingénie à paralyser par surcroît.

Est ce bien cela que le Parlement a voulu ? J'ai peine à le croire si je m'en rapporte aux réponses qui m'ont été faites par plusieurs députés et séna-

teurs. Il y a là des questions trop importantes pour qu'on les laisse sous le boisseau.

Cet Etatisme étrange nous pousse sur une pente glissante, qui a un vague relent de bolchevisme. Constatons, en effet, qu'en 1930, nous avons produit trop de blé pour la consommation de la France. Si l'on généralise la méthode préconisée pour la Viticulture, nous verrons surgir une loi qui pénalisera, par exemple, les procédés de *culture condamnables* — pour parler le langage administratif — des gens du Nord, de la Brie, etc., qui atteignent et dépassent 30 quintaux à l'hectare, alors que les modestes cultivateurs de la Corrèze n'en obtiennent guère que 7 ou 8. Vite une loi de nivellement pour *pénaliser* les surproducteurs et les obliger à cultiver d'une façon moins scandaleuse, c'est-à-dire à abaisser leurs rendements dans la proportion qui conviendra à tant de hautes incompétences.

Il pourrait en de être même pour toutes les cultures. Notre devise sera « *aurea mediocritas* ». Par la force du « nombre », nous tendons de plus en plus au triomphe d'une médiocrité généralisée, qui ne fera plus d'envieux ! Ce sera l'aboutissement inéluctable de lois faites sur le modèle de la loi du 4 juillet, si on les interprète comme les finances s'arrogent le droit de le faire.

Mais alors que veut dire le 3me paragraphe de l'art. 7 de la loi qui est ainsi conçue :

« La quantité (de vin) bloquée devra être représentée à toute réquisition, à défaut de justification, soit de concentration de moût, soit de distillation, soit d'envoi à la vinaigrerie, soit d'exportation hors de France ou d'Algérie ».

N'oublions pas que le but de la loi a été de parer à l'insuffisance de débouchés, et que c'est pour créer de nouveaux débouchés quelle autorise la concentration des moûts.

Cette concentration exige des installations coûteuses, d'autant moins attirantes que la crise actuelle gêne l'apport de capitaux qui, ne peuvent devenir disponibles que par la vente de titres tombés à la moitié ou au tiers de leur valeur !

Nous traversons une période critique. L'Etat proclame son intention de consacrer 3 milliards au perfectionnement de l'outillage national, et veut en attribuer une part au profit de l'Agriculture qui est la véritable clé de voûte de la prospérité nationale. Nous attendons la réalisation de ce projet auquel la Viticulture offre plusieurs sujets intéressants d'application.

Il apparaît donc clairement que le Ministère des Finances n'a pas une conception bien nette des besoins du pays, en traduisant la loi comme il le fait. Pour ces besoins, il joue le rôle de sabot d'enraiement.

Le viticulteur aura beau créer la nouvelle industrie de concentration, si les *inspecteurs*, se présentant chez lui, n'y trouvent plus un volume de vin correspondant à son taux de blocage, ils consentiront peut-être à ne pas lui infliger d'amende s'il « justifie » qu'il a fait de la concentration, mais « (Art. 10) il devra obligatoirement présenter un certificat de distillation de vin correspondant au pourcentage de sa déclaration de récolte ».

Or ce n'est pas d'une bonne distillation, ayant pour but d'obtenir une excellente eau-de-vie, qu'il s'agit ici. La loi, dit-on, veut que ce soit un alcool à brûler dans le carburateur, et à payer comme tel. « Cet alcool ne peut être acquis que par le service des alcools industriels ». Ce service refuse même de le vendre à des parfumeurs ou à des usagers d'alcools à forte prime de qualité. Non ! ce sera un alcool assimilé aux plus mauvais, et coté au-des-

sous de la valeur moyenne des alcools de mélasse ou de betteraves, de l'alcool à brûler.

Nous avons le droit de demander si c'est celà que le Parlement a voulu ?

Les Viticulteurs ont pu croire un moment qu'ils avaient acquis quelques avantages en compensation des ennuis, des restrictions qu'on leur imposait. Ils ne prévoyaient pas qu'une interprétation aussi libre des textes, allait réduire leurs illusions à néant ! Ce n'est plus une main secourable qu'on leur tend, c'est une rude main armée d'une trique.

D'autres choses encore appellent l'attention de ceux qui s'intéressent à la prospérité de la viticulture, principale ressource de la fortune publique. D'après le *règlement fiscal*, il serait interdit d'aller jusqu'aux vins liquoreux, dont tant de pays sont friands. Personne, ni par chaptalisation à l'aide des concentrés sirupeux, ni par concentration au dessus de 10 p. o/o, ne pourra enrichir les vins de plus de *deux degrés et demi*. Ceci n'est cependant inscrit nulle part dans la loi qui n'assigne aucune limite.

De qui se moque-t-on ? Est-il admissible qu'une Administration puisse s'arroger le droit de fausser pareillement les textes de la loi, sous prétexte de réglementation ?

Et si l'on a le malheur de dépasser 15°, les Finances ont l'intention de prétendre que : « N'est pas abolie la loi antérieure qui disait : Les vins genre Sauternes ou Rousillon ont l'autorisation de dépasser 15° tout en restant vins naturels. Mais il faut que ce haut degré soit obtenu d'une *façon naturelle*. Or vous, vous l'obtenez par concentration. Ce n'est plus *naturel*. Vous paierez donc 198 fr. de droits a l'hectolitre et non pas 15 fr. ».

Je rapporte exactement ce que j'ai dû entendre. Ces prétentions du fisc sont intolérables, et basées sur une argumentation farcie d'ignorance. Où trouvera-t-il un vin à haut degré, *absolument naturel*, au sens étroit qu'il attribue à cette expression, pour les besoins de sa mauvaise cause. Il n'en existe pas un seul au monde parmi les plus renommés, qui puisse lui donner satisfaction. Le Malaga, le Porto, qu'un snobisme stupide vénère en ce moment, le Marsala, le Xérès et tant d'autres n'atteignent pas *naturellement* le haut degré qu'ils possèdent, on peut même dire qu'ils l'atteignent moins naturellement que par le moyen du concentré.

Si la viticulture doit subir les interprétations du fisc, elle peut faire son deuil du débouché nouveau à peine entrevu Non seulement nous n'exporterons pas, mais nous serons condamnés à importer les gros vins — surnaturels d'Espagne, etc.

En France et en Algérie, certaines régions pourraient produire des vins liquoreux distingués, mettant ainsi à la disposition des consommateurs des qualités variées. La balance commerciale en bénéficierait.

Que non pas ! Il paraît que nous avons déjà trop de crus classés : Bordeaux, Bourgogne, Champagne, etc..., « vraie calamité qu'il faut bien se garder d'étendre. »

Voilà le raisonnement simpliste des Finances ! On a quelque peine à croire qu'il émane de gens lucides, ayant une compréhension nette des grands intérêts du pays qui sont en jeu.

L'organisation que va nécessiter le système préconisé par les Finances, ne sera ni simple ni pratique, mais à coup sûr il sera vexatoire.

Pour exercer la surveillance sur ces 2°5 qu'il est interdit de dépasser, il faudra bien un millier d'employés supplémentaires au service du fisc, car un de ces Messieurs devra être présent dans chaque cave pour déterminer la

densité des moûts, etc., pour surveiller en même temps le degré du jus concentré.

Voilà une surveillance qui va être fastidieuse et onéreuse. Les frais dépasseront de beaucoup les avantages problématiques que le fisc en retirera pour sa caisse. Alors à quoi bon ces tracasseries nouvelles ? Pourquoi ne pas lasser le récoltant seul juge de la densité qui convient à ses besoins ou au moût qu'il concentre ?

C'est dans une direction tout à fait différente que l'on devrait envisager le problème.

Les viticulteurs syndiqués pourraient surveiller eux-mêmes les exagérations de récoltes, et s'opposer à tous les manquements, à toutes les fautes qui nuisent à l'intérêt général.

Sous cette réserve, au lieu de s'ingénier à créer d'incessantes vexations par mille restrictions à peu près inapplicables, qu'on encourage au contraire la recherche, la multiplication des débouchés, le perfectionnement des procédés de vinification et de l'amélioration des produits de la vigne. C'est là qu'est l'avenir prospère, avenir dont nous éloignent tant de contraintes ridicules, qui semblent inspirées par les édits tyranniques de l'Empereur Domitien, ordonnant, par ignorance ou par faiblesse, l'arrachage des vignes de la Gaule Cet exemple, qui date de 1900 ans, montre que le progrès dont nous sommes si fiers, se modèle souvent sur le plus obscur passé.

Quant au *contingentement* tel que les Finances prétendent l'appliquer, il est à la fois odieux et grotesque.

Pour le rendre acceptable on pourrait peut-être maintenir actuellement les bases de surface cultivée et de rendement à l'hectare détaillés dans la loi, mais en disant aux contingentés :

Il faut que vos excédents soumis au contingentement soient employés à faire, avec le jus de raisin, autre chose que votre vin courant.. Groupez-vous pour trouver de nouveaux débouchés rémunérateurs. Instituez même, avec le concours du Ministère de l'Agriculture, des récompenses sérieuses en faveur des personnes ou des associations qui auront le mieux réussi dans cette voie.

J'ai publié jadis dans le *Progrès Agricole et Viticole* le résultat de mes premières recherches sur la stérilisation, la concentration, etc., des moûts. Cela remonte à plus de quarante ans.

A diverses époques ces recherches furent poursuivies parallèlement par plusieurs savants œnologues entre autres Martinand, Paul et surtout Roos et Barbet. Ce dernier est doublé d'un constructeur émérite pour lequel la distillation et la concentration des liquides n'ont point de secrets.

Avec mon ami regretté L. Roos, dont le grand savoir a laissé des traces si profondes dans la chimie œnologique, j'ai toujours rappelé que les vins que nous avions concentrés avaient été très appréciés par des dégustateurs qualifiés, lesquels leur accordaient à l'unanimité une valeur deux fois plus élevée que celle d'un vin courant du même terroir.

Roos, qui avait des vues larges et justes sur le développement de l'industrie viticole et vinicole, ne cessait de répéter, comme nous [illegible] teurs français devraient et pourraient faire des vins très corsés, susceptibles de remplacer avantageusement les vins espagnols, portugais ou grecs importés par le commerce. C'est là une partie du programme actuel. Sa réalisation est facile si l'administration n'intervient pas pour accumuler les obs-

tacles. Et surtout qu'on ne nous inflige pas l'obligation mortifiante, pour ne pas dire plus, d'envoyer des eaux-de-vie de vin dans les carbûrateurs !

Que les Brésiliens, les Américains continuent à brûler leurs excédents de coton, de café, etc , libre à eux, mais nous ne pouvons souscrire à de pareils procédés, nous sommes aptes à réagir contre la mévente par des moyens moins barbares, notamment en ce qui concerne les produits de nos vignes. Nous avons en effet la possibilité de leur donner plusieurs formes et utilisations nouvelles, séduisantes pour les consommateurs, pourvu que des règlements intempestifs ne viennent pas entraver et décourager les initiatives. Ce n'est qu'à cette condition primordiale que nous pourrons envisager l'avenir avec calme, et faire jaillir de l'excès du mal présent une abondante source de bénéfices pour la viticulture dont le développement sera alors libéré de ses chaînes... espérons-le !

V. SÉBASTIAN.

ÉTUDE DES
CAUSES GÉNÉRALES DE LA SITUATION PRÉSENTE
ET DES REMÈDES QUI PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉS (1)

Le crédit. — Comme tout excitant, c'est par son excès seulement que le crédit peut être nuisible. En période d'essor son développement est nécessaire pour pallier au manque de monnaie résultant de l'augmentation des transactions, mais à la fin de cette période il sert le plus souvent à entretenir une production devenue exagérée et à masquer la fragilité de certaines situations. Le recours au crédit est contreindiqué à la fin d'une période de haute conjoncture, car il crée une possibilité d'élévation nouvelle des prix, la tentation de continuer à produire ou à surproduire, au moment même où il faudrait au contraire ralentir la production et liquider les marchandises.

Par contre, en période de conjoncture basse et au moment où les prix ont baissé d'une manière exagérée, il devient nécessaire pour mobiliser le capital inemployé, la monnaie thésaurisée. « Pour ces raisons il peut atténuer les crises quand le relèvement des prix devient nécessaire pour la reprise de l'activité économique. » C'est le cas en ce moment.

« En effet, on n'arrive généralement pas à réaliser par la diminution du prix des produits une augmentation *correspondante* de leur consommation. Il n'en résulte le plus souvent qu'une recrudescence de la concurrence et une aggravation de la dépression. »

C'est un fait d'expérience qu'on n'achète pas en période de baisse, pour la raison psychologique qu'on attend une baisse nouvelle, et aussi parce que l'on manque du pouvoir d'achat nécessaire.

Ce n'est qu'au moment où les prix commencent à remonter que l'on se sent disposé à « se couvrir », pour éviter les effets d'une hausse plus accentuée, ou parce que la reprise des échanges met à notre disposition le pouvoir d'achat indispensable.

On peut d'ailleurs observer que tous les prix varient à peu près en

(1) Voir page 388.

même temps et dans le même sens, il suffit pour s'en assurer de tenir les graphiques les plus simples. Celui des cours moyens hebdomadaires des vins comparé aux indices généraux des prix de Fischer-Schreiber pour la France, publiés chaque mardi dans *L'Information*, est particulièrement instructif.

Ceci est parfaitement compréhensible : la baisse des marchandises, conséquence de la surproduction, réduit le pouvoir d'achat des producteurs, qui arrive même à disparaître complètement quand ils sont dans l'impossibilité de vendre, ils cessent alors eux-mêmes d'être des consommateurs ce qui entraîne l'appauvrissement d'autres producteurs, ceci gagnant de proche en proche le mouvement des échanges arrive rapidement à être considérablement réduit, et s'il ne s'arrête pas complètement c'est qu'il existe un minimum indispensable à la simple continuation de l'existence de chacun.

Or, c'est par l'échange que se crée la richesse. La possession de l'or, marchandise stérile et d'emplois limités, ne vaut que parce qu'elle permet le règlement de nation à nation des soldes momentanément débiteurs, son utilité est analogue à celle de la trésorerie pour une entreprise, mais la prospérité réelle vient du volume des échanges. Une trésorerie aisée, tout comme un stock d'or abondant, malgré leurs avantages éventuels, ne seraient d'aucun secours et ne procureraient aucun bénéfice si les échanges demeurent insignifiants. Nous en avons une preuve éclatante en France à l'heure actuelle, notre stock d'or s'accroît de jour en jour, en même temps que la crise s'aggrave.

C'est par l'échange incessant que le pouvoir d'achat, et en définitive le capital se créent et se maintiennent, l'augmentation des échanges entraîne une demande accrue et la hausse des prix, ceci pour l'ensemble des biens économiques, les baisses de certaines marchandises par suite d'améliorations techniques ne venant pas changer le résultat final. Ce pouvoir d'achat ainsi créé cherche immédiatement son emploi, dans l'espoir d'un bénéfice, et se répartit bientôt sur l'ensemble des produits, enfin intervient la spéculation, c'est-à-dire l'achat en prévision d'une hausse, et nous sommes tous spéculateurs, même quand nous nous hâtons d'effectuer nos achats différés de sulfate de cuivre. Ainsi s'établit et très rapidement une péréquation des valeurs.

La conclusion de tout ceci c'est que : pour faire cesser la crise il faut d'abord éviter la surproduction et s'efforcer de faire reprendre les échanges, ce à quoi le crédit peut contribuer utilement.

Concentration de la demande. — Dans le jeu de la loi de King, on peut observer un phénomène particulier résultant de l'effet de la progression géométrique des prix indiquée plus haut.

Si la demande se concentre sur une certain produit, au détriment de plusieurs produits similaires ou de remplacement, la hausse du produit unique est supérieure à la baisse totale de ceux dont la demande a été réduite. Ceci pourrait expliquer les excellents résultats de certaines campagnes de propagande malgré les frais élevés qu'elles entraînent. D'autre part, l'augmentation de la demande agit comme la réduction de la production et entraîne la hausse des biens, mais avec cet avantage que la valeur ou la somme finale des échanges est plus élevée dans le premier cas. Ceux qui négligent la publicité sont donc exposés à laisser à leurs concurrents de grands avantages.

L'or. — Nous avons observé que c'était le mouvement des prix qui entrainait les variations de la quantité des signes monétaires, mais en tant que ceux-ci sont représentés par l'or, ils peuvent à leur tour influer sur lès prix, et c'est dans le cas où la production de ce métal varie.

On observe en effet que les périodes de variations de prix *de longue durée* suivent exactement celles de l'extraction de l'or. Celui-ci est influencé par la loi de variation de la valeur : quand il devient rare, et c'est le cas présentement, il augmente de valeur et peut s'échanger contre une quantité accrue de marchandises, dont la valeur relative baisse.

Depuis 1915, et surtout depuis 1920, l'extraction de l'or a diminué, sa moindre utilisation, par suite des ouvertures de crédits entre gouvernements durant la guerre, et de la réduction de sa circulation dans divers pays, ainsi que la grande demande de produits, et l'extrême développement des crédits avaient voilé ou annihilé l'effet signalé plus haut, mais à la suite de la reprise normale du jeu de la balance des comptes et dès que la surproduction est devenue générale, il s'est fait sentir avec une force accumulée, c'est une des raisons qui ont accentué le mouvement de baisse au-delà peut-être de ce qui avait été constaté dans les crises précédentes.

Il est malheureusement à redouter que cette situation ne se prolonge, à moins que de nouveaux champs d'or ne soient découverts, que l'exportation des réserves indiennes ne se poursuive et ne s'intensifie ou que l'on adopte un nouvel étalon monétaire, mesure chère aux économistes anglais, mais dont on ne voit pas encore bien les possibilités de réalisation.

En tout état de cause le remède ne peut avoir d'effet avant un certain nombre d'années et c'est dans « l'organisation réfléchie de l'économie » que nous trouverons le salut, dans la compréhension des ententes nécessaires, dans l'adaptation de la production à la consommation, dans la concentration de nos forces et l'observation des disciplines sévères que cela peut comporter.

SOMMES-NOUS CAPAPBLES DE L'EFFORT NECESSAIRE?

On serait tenté d'en douter. Quand on a assisté aux nombreuses réunions professionnelles ou les égoïsmes se sont donné cours, quand on s'est heurté à l'incompréhension persistante, aux combinaisons de camaraderie, qu'on voit les braves gens crever de faim pendant que tous les truqueurs et les malins poursuivent leur marche triomphale, forts de l'indulgence des tribunaux ou des influences politiques, quand on voit la sympathie du monde aller à ceux qui renient leurs dettes ou déchirent leurs contrats, on a l'impression de se trouver devant un mur infranchissable.

La situation de la viticulture en France est sur le point de devenir tragique, on ne peut pas bien longtemps vendre 60 ce qui coûte 100 à produire, surtout s'il a fallu pour obtenir ces 100 vendre des titres qui avaient coûté 200, et c'est le cas de ceux qui avaient de *très bons* titres en portefeuille. Le recours au Crédit Agricole pour couvrir les déficits d'exploitation ne peut guère être renouvelé plus d'une fois, puisque l'avance est de 50 % seulement sur la valeur de la récolte, c'est-à-dire 30, avec quoi il est bien évident qu'il ne sera pas possible de continuer l'exploitation pendant une année entière. Il est donc indis-

pensable que les prix remontent, et sans tarder, au moins à l'équivalence du coût de production. Cette éventualité est fort probable par suite de l'effet des facteurs extérieurs divers : reprise générale cyclique des prix, limitation de la production par les ententes déjà conclues, effet de la distillation obligatoire ou du blocage des vins, mais ce ne sera que le répit dont je parlais tout à l'heure, et nous ne devons pas oublier les dangers futurs qui nous menacent.

D'ici deux ans au plus les importations qui étaient avant-guerre de l'ordre de 7 à 8 millions d'hectos seront régulièrement de 10 millions plus élevées. Par le jeu de la loi de King, notre prix moyen de vente sera en conséquence réduit de 4 francs environ par degré-hecto, ce qui dépasse notre bénéfice moyen, et la culture de la vigne sera désormais placée au même rang que les autres cultures, c'est-à-dire qu'elle ne donnera aucun bénéfice. Seule la disparition d'une partie du vignoble pourra changer cela, il est aisé de prévoir quelles vignes devront être arrachées les premières : celles qui produisent une petite quantité de vin de qualité, et les vignerons du Bordelais ne me contrediront pas, et celles qui, placées dans les régions plus septentrionales ont à souffrir des intempéries, les vignerons des bords de la Loire en savent quelque chose.

Je sais qu'on me dira: « Nous avons vu d'autres crises, on a toujours fait du vin en France, et du bon vin, cela passera; les beaux jours reviendront; d'ailleurs on ne peut rien contre la loi naturelle d'élimination des plus faibles. »

Je pense que les plus faibles ont droit de vivre comme les autres, et que leur disparition ne se ferait pas sans danger pour l'économie nationale y compris les plus forts. Je pense aussi que les conditions ne sont pas celles des crises passées, les temps changent et il est nécessaire d'apprendre à nous adapter.

MESURES DEJA PRISES OU A PRENDRE

Pour la réduction de la production exagérée. — Le Statut de la Viticulture, tout imparfait qu'il soit, et sauf révisions et ajustements, y pourvoit suffisamment, c'est, malgré toutes les polémiques qu'il a déchaînées, un des efforts les plus méritoires qui aient été faits dans le sens du contrôle de la production et de son adaptation aux besoins de la consommation.

Pour le développement du crédit. — Celui à court terme a rendu d'énormes services. On a souvent objecté qu'il profitait surtout aux producteurs, et c'est en effet à eux qu'il est consenti, aussi ne saurait-il avoir d'effet utile que si le contrôle de la production est réalisé au préalable. Il faut en outre observer que l'un de ses buts principaux est d'éviter le chômage et qu'il profitera ainsi directement à la masse des consommateurs représentée par la classe ouvrière.

Crédit à long terme. — Son développement ne peut nous être favorable qu'indirectement. La circulation des biens ne peut se faire dans un seul sens, et les pays dont la balance est fortement créditrice doivent consentir des emprunts à ceux dont elle est débitrice, sans quoi tout s'arrête. C'est bien ainsi que cela se passait jusqu'à ces derniers mois du moins.

Beaucoup d'économistes considèrent les emprunts étrangers comme un des meilleurs moyens de terminer les crises. Il est certain que tout

en facilitant la reprise des échanges internationaux, ils auraient pour effet de réduire notre stock d'or, un peu disproportionné, et de « rédistribuer » ce métal, non pas tout à fait comme certains de nos « amis » le recommandaient, mais d'une manière utile, en atténuant les inconvénients signalés de sa faible extraction actuelle. Il en résulterait une hausse des prix chez ceux qui en profiteraient et allègement de la pression des marchandises sur nos frontières.

La France a déjà fait le nécessaire à ce sujet, et si les événements politiques ne lui permettent pas d'élargir son action dans ce sens, il faut espérer que les emprunts coloniaux viendront créer un mouvement d'affaires avec la métropole dont tous nous profiteront éventuellement.

Augmentation de la consommation. — Pour cela il faut faire naître la demande, et c'est une question d'organisation de la publicité. C'est à nous d'y pourvoir, ce qu'a fait la morue, la bière, la banane, l'orange, le café, et j'en passe, il faut espérer que le vin sera *enfin* capable de le faire.

Mais il ne faut pas oublier que *la meilleure propagande, c'est la qualité,* et nos vins ont longtemps dominé les marchés mondiaux pour cette seule raison.

Au moment où de dures leçons nous sont infligées par la perte de nos marchés du fait d'expéditions mal soignées et de procédés blâmables, tels que le « coiffage » des cageots de raisin, il est lamentable de voir quelles boissons on expédie de nos régions de grands crus en profitant de l'équivoque et de la confusion créée par l'adresse postale du lieu d'expédition. Il est lamentable aussi de voir le peu de concours que nous apportent les Pouvoirs Publics, les acquittements scandaleux ou les amendes dérisoires qui représentent une portion infime du bénéfice réalisé. Dans la région de Cognac, les groupements de producteurs pourraient montrer de tristes preuves de cet état de choses, ils ont constitué un dossier qu'il faudra bien ouvrir quelque jour.

Répercussions de l'exagération des prix de détail. — La baisse infime des prix de détail est un obstacle à l'abaissement de nos prix de revient, comme je l'indiquais en commençant, mais les bénéfices prélevés par « bistros » et le fait qu'aucun de nos gouvernements successifs n'a osé leur imposer plus de modération, ni même les contraindre à employer des verres de dimensions normales est une des principales raisons qui empêche l'augmentation de la consommation, en particulier des vins blancs, dont la vente diminue tous les jours. Une action est à reprendre dans ce sens.

APPORT DES DEUX-CHARENTES A L'ŒUVRE COMMUNE

La région des Charentes produisait avant 1875 environ 200.000 hectos d'alcool pur de cognac, elle en produit à peine le tiers aujourd'hui et ne distille qu'un million d'hectos de vin, en produisant en moyenne près de deux millions et demi.

Notre but est de revenir à notre chiffre ancien, c'est-à-dire de distiller toute notre récolte. Cela débarrassera d'autant le marché national au plus grand avantage des autres viticulteurs. Notre ambition paraîtra démesurée à certains, mais le chiffre des expéditions d'alcools divers partant de notre région nous fait penser qu'elle est réalisable avec le

temps, la volonté et la mise en œuvre des moyens appropriés. Le mouvement commercial des principaux pays d'Europe, Russie exceptée, a quadruplé depuis 50 ans, et les pays scandinaves à eux seuls absorbent le quart de notre production. Les raisons de notre décadence sont multiples et ne sauraient être examinées ici en détail, nous savons que la principale vient de la concurrence d'alcools inférieurs, rétrocédés par l'Etat pour être réexportés, et qui déprécient notre produit de qualité, parce qu'ils semblent avoir la même origine, nous avons déjà demandé sans grand succès jusqu'à présent, les mesures nécessaires pour que cette confusion ne puisse plus exister, nous allons y employer de nouveau tous nos efforts jusqu'à la réussite.

Nous avons en outre commencé une propagande collective avec le commerce ne vendant que du produit pur sous sa raison sociale, il s'associe à nos démarches dans un large esprit de compréhension.

Quand nous aurons abouti, par le retrait du marché des vins de plus d'un million d'hectos, nous aurons contribué à faire remonter le cours moyen des vins de 4 à 5 francs par hecto, c'est un résultat dont tous les viticulteurs profiteront, qui vaut bien un effort de collaboration générale, en mettant de côté quelques intérêts de village immédiats, et en se donnant la peine de faire le calcul des avantages réels.

Le fond de notre caractère, et à proprement parler la solidité de notre pays, reposent sur nos qualités paysannes de prudence et d'économie, mais elles ont comme contrepartie une trop grande défiance, trop de crainte de faire quelque chose qui profite plus au voisin qu'à nous-mêmes, un manque presque complet de l'esprit de coopération et d'union, une hésitation à entreprendre, une absence de dynamisme, qui nous entravent lourdement dans la lutte des intérêts mondiaux.

Il appartient aux dirigeants de la viticulture de se rendre compte des nécessités présentes, les chefs doivent guider et conduire leurs troupes et non pas les suivre, on ne peut douter qu'ils soient dignes de ce rôle.

G.-P. Verneuil,
Membre de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Inférieure,
Membre du Bureau de la Fédération des Viticulteurs Charentais.

LA TECHNIQUE INTÉGRALE DES SULFATAGES

Nous avons eu l'occasion de dire plusieurs fois, que dans la lutte contre le mildiou, il importe surtout de préserver les organes susceptibles d'être atteints par le peronospora.

Dans les traitements tels qu'ils sont pratiqués depuis 1887, on a surtout sulfaté les feuilles, et bien peu les grappes, qui donnent le vin ! Cela explique en partie les catastrophes de 1900, 1910, 1915 et 1930. Par contre, dans nos articles d'août 1930, juin et novembre 1931, nous avons montré d'une façon irréfutable, que les vignes peu vigoureuses et vignes effeuillées ou rognées avaient très bien résisté aux attaques du champignon, tant feuilles que raisins avec 5 à 6 sulfatages.

De l'ensemble de nos observations viticoles effectuées depuis 1915 et toujours confirmées à ce jour, il se dégage très nettement une technique nou-

velle des sulfatages, devant se substituer aux errements routiniers, aussi bien pour ce qui concerne l'organisation du travail, que la technique des sulfatages.

Nous examinerons donc :

1° L'organisation collective rapide ou individuelle du travail;
2° L'épandage intégral des bouillies.

Les grandes années de mildiou d'une part, comme les difficultés de main-d'œuvre d'autre part — rareté, grèves, etc., — ont amplement démontré notre très mauvaise organisation de défense contre le mildiou et autres maladies cryptogamiques. L'allure lente des sulfatages est absolument impuissante à maîtriser ou prévenir les grandes attaques. Pour établir une concordance scientifique entre la biologie du mildiou et les moyens positifs de lutte, il est indispensable d'opérer très rapidement, et cela aussi bien en petites surfaces que dans les grands vignobles. Le meilleur traitement est celui qui peut couvrir de bouillie cuprique, en une journée, toute l'étendue du vignoble. Or, actuellement, les pulvérisateurs en usage sont des petites vitesses, inopérantes, 9 fois sur dix, et lesquelles, en outre, ne sont plus en harmonie avec les progrès de traction, dont nous pouvons disposer.

Vraiment, on ne s'explique pas que le viticulteur ne puisse plus se déplacer sans automobile — ce qui est exagéré — et qu'il n'ait à peu près rien fait pour utiliser ce mode de traction afin d'assurer une défense rapide de sa fortune viticole !

Les constructeurs d'automobiles, disons-le bien haut, sont aussi coupables, n'ayant rien tenté pour assurer la liaison du vigneron avec le mécanicien ! Viticulteurs et associations doivent donc réclamer la « sulfateuse automobile » solide tout en étant légère et simple.

Par des combinaisons spéciales, les sulfateuses pour vignes devront pouvoir être utilisées pour les traitements des arbres fruitiers, pommes de terre et destruction des mauvaises herbes. Cela n'a rien d'impossible, si l'appas du gain des constructeurs ne noie pas cette idée réalisatrice à deux fins.

Il est bien évident que des dépenses sont à prévoir pour les grands vignobles, comme l'exploitation à polyculture a su les supporter en s'équipant de torpédos, camionnettes et camions.

Par le système des entreprises de sulfatages automobile, les vignobles, quelles que soient leur étendue, seront sulfatés en 48 heures.

On peut aussi envisager l'achat du matériel par des groupements de propriétaires ou des coopératives, avec utilisation des avances du Crédit agricole.

Les salariés eux-mêmes pourraient en se groupant devenir des entrepreneurs de sulfatages et améliorer ainsi leur situation. Là, encore, si le Crédit agricole améliorait ses méthodes de travail, il y aurait matière à rendre des services considérables à la terre et tous ses travailleurs.

De même que les coopératives fruitières, fromagères, louent leurs locaux et matériel à des fromagers, il pourrait en être de même pour le matériel destiné aux sulfatages.

Les entreprises de sulfatages bien équipées sont appelées au succès financier tout en apportant aux vignerons la meilleure arme de défense contre le mildiou.

Pour les vignobles en régions accidentées, une campagne en faveur des

pulvéritateurs à bat aura un intérêt aussi grand que celui vraiment extraordinaire mené en ce moment par les services administratifs d'Etat, appuyés par les Chambres d'agriculture et les Offices agricoles.

*
* *

En ce qui concerne les sulfatages proprement dits, il suffit d'examiner la disposition des feuilles sur les sarments, pour s'apercevoir qu'avec les méthodes actuelles on ne touche qu'une partie du feuillage, 65 o/o environ et encore moins les grappes. Pour ces dernières, 80 o/o d'avril à mi-mai et ensuite de moins en moins pour arriver à 15 à 25 o/o dès le courant de juin.

La bouillie sur les feuilles est inopérante en temps de pluie pour sulfater les grappes. Il faut donc faire le nécessaire pour dégager ces dernières afin de les atteindre directement.

Aussi bien pour les appareils à dos, à bat ou à traction, il est absolument indispensable pour sulfater intégralement feuilles et grappes, ou tout au moins en mouiller le maximum, de faire « un double sulfatage » par aller et retour dans la même ligne. Dans ces conditions, on sera assuré d'atteindre toutes les productions vertes des souches, quelle que soit l'orientation des feuilles et la situation des grappes. Pour ce qui concerne ces dernieres, nous donnerons très prochainement des précisions et un dessein au sujet du « jet sphérique Cadoret » seul capable de bien mouiller toutes les grappes des vignes vigoureuses.

Arthur CADORET.

BIBLIOGRAPHIE

Le Fraisier, histoire, variétés, cultures; par F. Lesourd, rédacteur en chef de la « Revue Horticole » et de la « Gazette du Village ». — Un volume 14 × 19 de 232 pages avec 78 figures ou photographies et une couverture en trois couleurs. Broché, franco : 13 frs 50. — Librairie agricole de la Maison Rustique, 26, rue Jacob, (Paris (VI).

La fraise est un fruit délectable : c'est aussi le plus vite produit. En moins d'une année, le planteur de fraisiers obtient la récompense de ses efforts. Or, il n'y avait plus aucun ouvrage de langue française sur le fraisier : l'auteur rend donc un véritable service aux horticulteurs et aux amateurs.

Faire connaitre les bonnes variétés suivant leurs exigences, apprendre à les bien cultiver dans le jardin, en plein champ, sous verre, en plein air ; voilà le but de cette étude.

Les différent chapitres comprennent : Création des variétés. Histoire des fraisiers. Variétés hâtives, de moyenne saison, tardives. Fraisiers à gros fruits remontants ou non, fraisiers des quatre saisons. Culture hâtée, culture forcée, culture forcée industrielle, culture retardée. Culture en plein champ. Fumure. Ennemis et maladies. Cet ouvrage est écrit d'une plume alerte : on le lira avec plaisir et profit. — Envoi sur demande du catalogue général de la Librairie Agricole de la Maison Rustique.

Voir aux Annonces, les derniers communiqués des Compagnies de Chemins de fer.

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — **Bercy et entrepôts.** — *Du Moniteur Vinicole.* — Dans les entrepôts parisiens, la semaine a été marquée par un ralentissement assez notable des demandes, lesquelles n'étaient déjà pas si nombreuses. Le fléchissement que l'on constate depuis quinze jours au vignoble n'est certainement pas pour rien dans cette situation ; d'autre part, beaucoup d'acheteurs veulent laisser passer la période critique des gelées avant de prendre une décision dans l'espoir qu'aucun accident grave ne se produira.

Sur place, de gros à gros, les quelques tractations réalisées ont fait ressortir des prix très sensiblement analogues à ceux de la semaine précédente ; soit, pour mémoire de 120 à 160 fr. environ pour les vins rouges du Midi, faisant de 8°5 à 12°, et de 150 à 160 fr. pour des Algérie 11 et 12°.

Les arrivages par wagons ont été peu importants, par contre, la batellerie a été un peu plus active et jusqu'à présent la crue subite de la Seine ne cause pas d'inquiétudes.

GARD. — **Nimes.** — *Cours de la Commission officielle.*

Vins rouges	Cours en 1931	Cours du 11 avril	Cours du 18 avril
8°	15 à 19 fr.	Aramon de plaine et	Aramons de plaine et
8 à 9°	le degré	supérieur 8,75 à 9,25	supérieurs 8,75 à 9,25
9 à 10°		Montagne 1er choix	Montagne 1er choix
11°		9,00 à 9 fr. 50	9,00 à 9 fr. 50
11 à 12°		costières 9 50 à 10,50	Costières 9,50 à 10,50
Rosé, paillet, gris		le degré	le degré
Blanc Bourret			

— *La Fédération des caves coopératives du Gard* (Maison de l'Agriculture), place Questel, Nimes) nous communique les ventes effectuées au cours de la semaine du 11 au 17 avril 1932 :

Cave coopérative de Fons. — Du 11 avril, 150 hectos vin rouge, 9 degrés 2, à 83 francs l'hecto, retiraison rapide ; du 14 avril 1932, 70 hectos vin rouge, 9 degrés 2, à 83 francs l'hecto, retiraison rapide.

Cave coopérative de Redessan. — 25 hectos vin blanc, 10 degrés 5, à 10 fr. le degré, enlèvement immédiat.

HÉRAULT. — **Montpellier.** — *Bourse de Montpellier (Chambre de Commerce).*

Vins rouges	Cours en 1931	Cours du 12 avril	Cours du 19 avril
8°	Vin rouge	Vins rouges 8°	Vins rouges 8°
9°	de 15,00 à 18 fr.	de 73 à 76 fr.	de 73 à 76 fr.
10°	le degré	9° de 80 à 85 fr.	9° de 80 à 85 fr.
11°		10 à 11° de 90 à 102 fr.	10 à 11° de 90 à 102 fr.
Rosé		Rosé de 9 à 10 fr.	Rosé de 9 à 10 fr.
Blanc de blanc		Blanc de blanc 10 fr.	

Cote de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. — La Commission d'établissement des cours des vins et alcools nous communique :

Vins : rouges et rosés, 8 degrés, de 72 à 84 francs l'hecto ; 9 degrés, de 81 à 94 fr. 50 l'hecto ; 10 degrés, de 90 à 105 francs l'hecto ; 11 degrés, de 99 à 115 fr. 50 l'hecto.

Blanc de blanc : 10 à 11 francs le degré.

Sète. — Chambre de Commerce. — Bourse de Sète. — Marché du 13 avril 1932.

Vins de pays, rouge ordinaire, 8°, de 73 à 76 fr. ; supérieur, 9°, de 80 à 85 francs ; rosé, 9,00 à 10 fr. 00 ; blanc, à 10 fr.

Algérie, rouge, rosé et blanc ordinaire, 11,00 à 11 fr. 75 ; supérieur 11,75 à 12 fr. 75 le degré. Suivant degré, qualité et quantité. Nu quai Sète plein fait fûts acheteurs comptant net.

Béziers. — (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1931	Cours du 8 avril	Cours du 15 avril
8°	15,50 à 18 fr. 00	9,00 à 10 fr. 00	9,00 à 9 fr. 75
9°	le degré	Blancs	le degré
10°		10,00 à 10 fr. 50	
11°		le degré	
Vins rosés			
Vins blancs			

Chambre d'Agriculture de Béziers. — Vins rouges, de 9,25 à 10 fr. le degré-hectolitre.

Pézenas.— Cours des vins du 16 avril 1932 :

Vins rouges, de 9 à 10 degrés, de 8,75 à 9 fr. 50 le degré ; vins rosés, de »,»» à 9 fr. 00 le degré ; vins blancs, de 9 à 10,00 ; clairette 9 à 10,00 le degré.

Olonzac. — Vins rouges 1931 : 9,00 à 9 fr. 75 le degré, avec appellation d'origine Minervois.

Saint-Chinian. – Cote du 17 avril 1932 : vins rouges, 9°5 à 12°, 87 à 110 francs.

Carcassonne. — Chambre de Commerce. — Cote officielle des vins du 16 avril 1932 : 8°, de 9,00 à 9 fr. 75 ; 9°, de 9,00 à 9 fr. 50 le degré.

Narbonne. — Chambre départementale d'Agriculture de l'Aude. — Commission des cours. — Vins rouges, de 8 à 10 degrés de 9 fr. 25 à 10 fr. 50 le degré.

Observations. — Une reprise semble vouloir se dessiner ; on enregistre quelques demandes non satisfaites, qui dénotent une légère tendance à la hausse.

Chambre de Commerce de Narbonne. — Commission de constatation des cours. – Cours moyens pratiqués du 8 au 14 avril :

Vins du Narbonnais : Jusqu'à 9 degrés, de 9 fr. 25 à 9 fr. 75 ; titrant plus de 9 degrés, de 9 à 9 fr. 50 le degré.

Lézignan-Corbières. — Cours des vins du Minervois et de la Corbière :

Minervois, de 9°, de 84 à 88 fr.

Corbières, de 10°, de 90 à 95 fr.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (*Chambre de Commerce*).

Vins rouges	Cours en 1931	Cours du 9 avril	Cours du 16 avril
8°		8 à 12° de 9 à 9 fr. 75	8 à 12°
9°	16 à 17 fr. le degré	le degré	de 8,50 à 9 fr. 50
10°			le degré
11°			
12 à 13°			
15°			

Bouches-du-Rhone. — **Marseille.** — Cours officiel des vins. — Marché du 13 avril. — Région : rouge, 9,00 à 9 fr. 75 l'hecto-degré ; blanc, 9,25 à 10 fr. 00 l'hecto-degré ; rosé, 9,00 à 9 fr. 75 l'hecto-degré.

GIRONDE. — **Bordeaux.** — Le tonneau de 900 litres logé 1930) : 1er cru : Médoc, 6000 à 7000; 2e crus : Médoc, 3500 à 4000 ; 3e crus : Médoc, 3200 à 3500 4e crus : Médoc, 3000 à 3200; 5e crus : Médoc, 2800 ; Bourgeois supérieur, 2600 à 2700 Bourgeois ordinaires et artisans, 2200; Bourgeois Bas-Médoc, 2000· Paysans, Bas-Médoc, nu, 1400.

1ers crus Graves. Logé : 2800 3600; 2es crus : 2100 .... ; Graves : 2100 ....; 1res crus : St-Emilion, Pomerol : 5000 6000; 2es crus : St-Emilion, Pomerol : 3000 3500 ; Lalande, Pomerol et Neac : 2200 2700; Montagne, Puisseguin, Lussac 2000 ....; 1res Côtes Canon-Fronsac : 3000 3500; Côtes Fronsac : 2200 2500.

1res Côtes Bouliac, Cablanes, etc. Nu : 1500 1800; Bourgeois, Blayais, Bourgeais, Montferrand : 1400 1600; Artisans, paysans et palus : ....

ALGÉRIE. — Alger. — Du 9 avril 1932 :

Vin rouge, 1er choix, le degré 9,25 à 9 fr. 00 ; 2e choix, le degré 8 fr. 75 à 8,25; 3e choix, le degré, 7,75 à 8 fr 50; vin blanc, de raisins rouges, le degré, 9,00 à 9 fr. 50; vin de distillerie, 6,25 à 6 fr. 60 le degré, propriété

Oran. — Du 9 avril 1932 :

Vin rouge, suivant qualité, le degré, 7,25 à 8 fr.50 ; vin rosé, le degré, 7 à 8,50 ; vin blanc, le degré, 9 à 10.

ALCOOLS

Narbonne. — Alcools. — Trois-six de vin 86 degrés : de »»» à 790 fr. Trois-six de marc 86 degrés : de 775 à »»» fr. Eau-de-vie de vin de Narbonne 52 degrés : 760 à 765 fr. les 52 degrés.

L'hectolitre nu pris chez le bouilleur, tous frais en sus et par douze pipes au minimum.

Pézenas. — 3/6 vin 86°, 675 à »»» fr.; 3/6 marc, 560 fr. l'hecto ; eau-de-vie de vin de Pézenas, à 52°, 500 francs.

Nimes. — Troix-six bon goût 100 degrés, 790 à 810 fr.; trois-six marc 100° deg., 740 à 760 fr.; eau-de-vie de marc 5.°, 730 à 750 fr.

TARTRES

Marché de Béziers du 15 avril 1932

Tartres 75 à 80 degrés bitartrate ..	3 fr.40 à 3 fr. 50 le deg caless·
Lies sèches 15 à 18 /o acide tartrique	2 fr. 00.
— — 20 à 22 o/o —	2 fr 10 à «,»» degré acid. tot.
— — au-dessus.	2 fr. 20 à »,»» —
Tartrate de chaux 50 o/o acide tartrique	4 fr 00 à » fr. »» —

logé sacs doubles, wagon complet départ.

A la propriété, tartre non extrait, 100 francs de moins aux 100 kilos environ.

Marché tendance en baisse.

CÉRÉALES

Paris — *Bourse de Commerce* — 19 avril 1932

	Courant	Mai	3 de Septembre
Blé...........	170,50 P.	171,25 P.	138,75-139
Seigle	....	....	....
Avoine noire	....	....	....
Avoine	119-119,50 P.	119,25-119,50 P.	87,75-88,50

Alger. — 9 avril 1932.

Blé tendre colon, 1er choix, 170 à 171 ; 2e choix, 171 à 170. — Blé tendre marchand, 163 à 164. — Blé dur colon, 1er choix, 153 à 154 ; 2e choix, 161 à 160. — Blé dur marchand, 143 à 142 — Orge colon, 75 à 74. — Orge marchande, 70 à 71 — Orge Maroc logée, 65 à 64. — Avoine, 91 à 92. — Fèves, féverolles, 84 à 85 fr. — Foin laitier, 38 à 04. — Foin administratif, 30 à 82. — Paille, 25 à 26.

COURS DES ENGRAIS AZOTÉS

	Avril	Février	Mars
	—	—	—
Sulfate d'ammoniaque, 20,40 o/o azote ammoniacal.	101,50	—	—
Nitrate de chaux 13 o/o d'azote nitrique...........	87,50	—	—
Nitrate de chaux 15,5 o/o azote nitrique	100	—	—
Ammonitre granulé 15,5 o/o d'azote 1/2 ammoniacal, 1/2 nitrique.............	89,50	—	—
Nitropotasse 16,5 azote, 1/2 ammoniacal, 1/2 nitrique, 25 o/o de potasse.............................	134	—	—
Potazote 12,5 o/o azote ammoniacal, 25 o/o de potasse.	100.75	—	—
Cianamide en grains 20 o/o azote ammoniacal......	103	—	—
Cianamide en poudre huilée 18 o/o azote ammoniacal....................................	90	—	—
Nitrate de soude synthétique, 15,5 o/o d'azote nitrique...	102.25	—	—

Les 100 kilogr., par wagon, 10 tonnes, gare grands réseaux Hérault, sauf pour la ianamide (départ Marignac) et pour le nitrate de soude synthét'que (dépa t Sète).

COURS DU NITRATE DE SOUDE DU CHILI

LIVRAISON	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai et Juin
Nantes La Pallice Bordeaux	»	»	»	»	98,50	99,50	100,50	101 »	101,50
Port-Vendres Sète Saint-Louis-du-Rhône Marseille	»	»	»	»	99,75	100,75	101,75	102,25	102,75
Strasbourg	»	«	»	»	99,50	100,50	101,50	102 »	102,50

Ces prix s'entendent aux cents kilos brut pour net, par 10 tonnes minimum, marchandise livrée en sacs d'origine non réglés, sur wagon départ dans tous les ports français mentionnés ci-dessus, fonds à nous transmettre accompagnés des instructions d'expédition; toutes autres conditions habituelles.

DIVERS

Sète. — Produits chimiques : sulfate potasse 48/52, 116 à 122 fr.; chlorure potassium 48/52 ; 84 à 89 fr. ; sylvinite riche 20/22, 29 à 34,00 ; sulfate cuivre cristaux 98/99, 210 à 220 fr. ; sulfate cuivre neige, 215 à 225 fr ; superphosphate minéral 14, 29 à 35 fr. ; sulfate de fer, 32,00 à 36,00 logé gare de Sète.

Montpellier. — Imprimerie Ch. Déhan

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du dimanche 10 au samedi 16 Avril 1932

	Température 1932 maxima	Température 1932 minima	Température 1931 maxima	Température 1931 minima	Pluie 1932 mill	Pluie 1931 mill	Température 1932 maxima	Température 1932 minima	Température 1931 maxima	Température 1931 minima	Pluie 1932 mill.	Pluie 1931 mill.
	Angers						**Mourmelon**					
Dimanche...	12.0	8.0	12 4	5.9	3.2	»	14.0	7.2	11.0	—1.0	0.5	0.3
Lundi	11.0	4.7	14.0	5.0	2.2	trac.	12.6	7.8	10.6	5.2	1.5	4.0
Mardi	9 2	5.5	15.0	8.0	trac.	0.2	9.2	6.2	15.3	4 6	7.9	1.2
Mercredi ...	10 6	2.8	20.0	0.6	«	»	9.8	1.4	18.8	1.8	0.2	«
Jeudi......	13 5	7.8	20.8	8.5	trac.	»	11.7	6.6	21.5	1.2	5.0	«
Vendredi ...	12.0	2.6	20.9	9 2	0.1	»	10.0	8.0	18.9	4.2	4.0	«
Samedi.....	12.2	2.2	18.2	8.1	»	»	10 6	0.7	18.0	0.6	1.7	»
Total....					15.5	39.7					46.7	13.5
	Angoulème						**Dijon**					
Dimanche ..	15.0	7 2	17.7	4.8	0 6	»	16.5	3.8	9.1	4.4	«	0.2
Lundi.......	15.0	3.7	15.6	—1.4	15.5	«	8 1	7.6	14.2	3 0	13.7	«
Mardi	12 0	5.6	17.4	4.3	7.6	»	9.0	5.0	13.2	7.2	19.3	0 4
Mercredi ...	11.9	1 8	19.6	3.6	»	»	9.9	1 9	18.0	7.0	1.5	trac.
Jeudi..	12.9	7 7	23.1	5 6	3.8	«	12.2	5.3	20.0	6.0	8.3	«
Vendredi ...	13 0	5.4	22.4	5 8	1.7	«	»	«	21.2	8.8	»	«
Samedi.....	15.2	0.1	21.2	8.8	«	«	13.2	2.4	19 0	6.1	»	«
Total....					78.7	74.5					84.4	21.9
	Clermont-Ferrand						**Lyon**					
Dimanche ..	17.0	5.0	9.6	4.8	«	»	15.4	6.1	10.3	5.0	»	«
Lundi	11.8	6.0	15 6	—1.4	16.7	»	15.2	10.2	15.2	1.4	0.6	»
Mardi	5.9	3.1	15.2	7.2	4.7	«	8 8	6.2	16.0	4.8	11.2	«
Mercredi ...	13 0	4 0	18.7	2 1	1.7	«	10.0	5.0	17.7	9.2	4.6	»
Jeudi	12.4	6.4	22.4	0.2	«	«	14.9	6.5	21.1	3.5	trac.	»
Vendredi ...	12.1	5.6	21 7	3.2	«	«	12 2	7.2	20.0	6.3	0.3	»
Samedi ...	15.0	1.2	21.0	2 4	«	»	12.8	2 9	18.7	7.4	«	»
Total. ..					73.2	0.4					69.2	39.7
	Bordeaux						**Marseille**					
Dimanche ..	16.6	6.3	13.0	1.2	2.5	«	15.4	8.7	16.4	7.2	13.3	«
Lundi	14 0	4.2	15.7	—0.6	2.7	»	16.0	»	17.9	3.1	trac.	»
Mardi	12.0	8.4	16.8	1.4	4.0	»	13.6	7.8	16.7	5 8	13.6	»
Mercredi ...	13.0	5.8	19 8	3.3	trac	»	13.0	7.3	22.0	»	»	»
Jeudi	13.2	8.0	23.5	6.2	2.3	»	15.5	6.3	21.5	6.9	»	»
Vendredi ...	14 8	7.2	24 8	5.2	6.0	«	15.7	10.5	21.4	5.0	»	«
Samedi.....	16.6	4 1	22.6	9.0	»	«	16.0	8 0	21.4	6.6	»	«
Total....					68.9	28.0					56.1	4.8
	Toulouse						**Montpellier**					
Dimanche ..	15.4	7.8	13.3	4.0	«	»	15 5	2.5	20.1	7.0	0.5	0.2
Lundi	13.1	6.2	14.9	4.4	6.0	»	14 5	11.3	23 4	16.3	trac.	0.5
Mardi	13.1	3.9	17.6	3.5	13.7	«	13.1	4 2	21 6	5 1	»	trac.
Mercredi...	11.8	5.5	19.1	4.5	0 6	»	13 1	8.9	23.4	4 9	»	trac.
Jeudi.......	12.8	5.1	22 1	4.3	0.3	»	16.0	3.5	16 9	9.8	0.2	«
Vendredi ...	12.6	7 1	22.7	»	7.0	»	15 5	6 2	14 5	9 9	trac.	»
Samedi	14.7	3.1	23 2	6.7	»	»	16.9	5 8	15.0	8.9	trac.	»
Total....					98.3	39.6					78.6	87.2
	Perpignan						**Alger**					
Dimanche,..	20.1	5 5	18.1	7.2	«	»	17.9	10.6	23.4	8.5	»	»
Lundi..... .	19.6	8.5	16.9	6 3	»	»	29 5	7.4	23.9	11.1	siroc.	3.4
Mardi..... .	14 8	6.0	17.1	10.2	18.6	«	18 1	10 6	15 9	12.8	»	7.3
Mercredi....	15 2	8.0	22 5	8.8	«	«	16 3	6 4	18 8	10 8	»	1.2
Jeudi.......	18.7	7.5	19.4	8.3	«	«	18 6	4 5	22.0	9.3	«	«
Vendredi. ..	16.7	10.9	20.8	7.7	»	»	20.3	2 8	24.0	14.0	«	»
Samedi.....	17.9	8.0	22.7	10.8	»	«	19.8	5.3	24 8	11.5	«	»
Total.. .					104.4	119.4					17.2	42.8

Observations. — Printemps. **Les observations d'Alger sont retardées de huit jours.**